



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1324

4 April 2019

FRENCH

Original: ENGLISH

1224^e séance plénière

Journal n° 1224 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1324
PROROGATION DU FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 1247 du 6 avril 2017 de créer un fonds distinct, (Fonds pour l'amélioration de la sécurité de l'information), aux fins du financement des mesures proposées pour le renforcement de la sécurité de l'information à hauteur de 800 000 euros devant être utilisés jusqu'au 6 avril 2019,

Prenant note du document intitulé « Information Security Plan Quarterly Report to the Advisory Committee on Management and Finance » (PC.ACMF/22/19) du 1^{er} avril 2019,

Décide :

De proroger la durée du Fonds pour l'amélioration de la sécurité de l'information jusqu'au 6 octobre 2020 ;

Décide en outre :

Que les ressources restant disponibles dans le Fonds à l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, d'administrer ce dernier conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire ;

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.